

Patrouilleurs scolaires

Élèves et adultes au service de la sécurité

Tâche

Les patrouilleurs scolaires sont postés aux passages piétons disposés sur le chemin de l'école. Les heures de service dépendent des horaires scolaires. En règle générale, les patrouilleurs doivent occuper le poste qui leur est assigné 10 à 15 minutes avant le début des classes et s'y trouver 2 à 3 minutes avant la fin des cours. Ils resteront en place jusqu'à ce que la majorité des élèves ait passé l'endroit en question. L'effectif des patrouilleurs dépend de la situation routière aux abords de l'école, du nombre d'élèves et des horaires scolaires. Les bases légales du service des patrouilleurs scolaires se trouvent dans l'ordonnance sur la signalisation routière: les consignes des patrouilleurs doivent obligatoirement être respectées par tous les usagers de la route. Le service doit recevoir l'autorisation de l'autorité cantonale de police. Le BPA recommande d'obtenir l'assentiment des patrouilleurs ou de leurs représentants légaux au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Formation et supervision

Avant leur entrée en fonction, les patrouilleurs scolaires sont formés par les instructeurs de la circulation des corps de police cantonaux et locaux. Le travail des patrouilleurs scolaires est supervisé par les instructeurs de la circulation de la police, le cas échéant par des enseignants.

Équipement

Les patrouilleurs scolaires sont équipés de vêtements spéciaux. L'équipement leur est prêté par les instructeurs de la circulation responsables de la supervision ou par la commune compétente.

Assurance

L'assurance est avant tout du ressort des participants.

En complément, le BPA offre aux patrouilleurs scolaires les assurances subsidiaires suivantes:

- **assurance-accidents** collective en complément à l'assurance privée (conclue pour les enfants en général auprès d'une caisse-maladie), en **division hospitalière privée**, ainsi que certaines prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès;
- **assurance responsabilité civile** en cas de dommages causés à des personnes ou à des choses, incluant une assurance protection juridique pour les cas de procédure pénale.

L'inscription à l'assurance se fait par le biais des instructeurs de la circulation. La couverture d'assurance prend effet avec l'inscription en ligne. Elle est valable pendant 18 mois. Il convient d'annoncer sans délai tout accident ou dommage dans un premier temps à l'assureur privé ou à la caisse-maladie compétents. Si ceux-ci ne couvrent pas l'intégralité des dommages ou ne prennent pas en charge la totalité des coûts, il y a lieu d'en informer le BPA.

Feuille d'assentiment Service des patrouilleurs scolaires (élèves et adultes)

Nom, prénom

Rue

NPA, localité

Date de naissance

École

Engagement

Je m'engage à:

- observer strictement les directives réglant l'activité des patrouilleurs;
- remplir consciencieusement les tâches qui me seront confiées;
- protéger les élèves des dangers de la circulation routière et leur prêter assistance;
- observer strictement les règles de la circulation et montrer l'exemple en adoptant un comportement correct dans la circulation routière;
- prendre mon service ponctuellement et ne pas le quitter prématurément;
- maintenir mon équipement en bon état.

Signature

Écoliers

Les parents soussignés ont été informés du but poursuivi par le service des patrouilleurs scolaires et donnent leur accord afin que leur enfant devienne patrouilleur.

Signature des parents
